



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
SOMME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2021-015

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

80-2021-02-09-009 - Arrêté préfectoral portant sur le prélèvement relatif à la loi Solidarité et renouvellement urbains sur les ressources fiscales de la commune de Salouël au titre de l'année 2021. (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles**

80-2021-02-12-002 - AP portant délégation de signature ordonnancement secondaire du directeur de cabinet de la préfète de la Somme (3 pages)

Page 6

80-2021-02-12-001 - AP portant désignation de centre de vaccination provisoires (3 pages)

Page 10

80-2021-02-10-001 - Arrêté zonal du 10 02 21 portant réglementation de la circulation routière (2 pages)

Page 14

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2021-02-09-009

Arrêté préfectoral portant sur le prélèvement relatif à la loi  
Solidarité et renouvellement urbains sur les ressources  
fiscales de la commune de Salouël au titre de l'année 2021.



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

## **ARRÊTÉ**

**Arrêté préfectoral portant sur le prélèvement relatif à la loi Solidarité et  
renouvellement urbains sur les ressources fiscales de la commune de Salouël  
au titre de l'année 2021**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Somme ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er.** – Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2021 est fixé, pour la commune de Salouël, à **10 944,50 euros (DIX MILLE NEUF CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES)**.

**Article 2.** – Les prélèvements visés au 1er article seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2021.

**Article 3.** – Le montant de ces prélèvements est affecté à la Communauté d'agglomération d'Amiens métropole.

**Article 4.** – Madame la Préfète de la Somme, Madame la Directrice départementale des territoires et de la mer et Madame la Directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 9.2.2021

La Préfète,



Muriel Nguyen

**Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif d'Amiens. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Somme Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2021-02-12-002

AP portant délégation de signature ordonnancement  
secondaire du directeur de cabinet de la préfète de la  
Somme



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation de signature**  
en matière d'ordonnancement secondaire  
Directeur de cabinet  
de la préfète de la Somme

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**VU** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

**VU** le décret du 3 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat général commun départemental de la Somme ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : En l'absence de Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme, délégation est donnée à M. Antoine PLANQUETTE, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle,

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant :

1) des BOP centraux suivants :

- BOP n°129 « Coordination du travail gouvernemental » - Lutte contre les drogues et la toxicomanie
- BOP n°161 « Services opérationnels de la Sécurité Civile »
- BOP n°169 « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » (action 2)
- BOP n°176 « Police n°1- Commandement, soutien et logistique » (actions 1, 4 et 6)
- BOP n°177 « Mission interministérielle aux rapatriés »
- BOP n°181 « Prévention des risques » (actions 1, 10 et 11)
- BOP n°216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieure »
- BOP n°743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » (action 4)
- BOP Liens entre la nation et son armée (action 2)

2) du BOP zonal suivant :

- Police- BOP n°5 « Moyens des services de la Zone Nord » (actions 1, 2, 3, 4 et 5)

3) du BOP régional suivant :

- BOP n°207 « Sécurité et éducation routières » (actions 1, 2 et 3)

**Article 2 :** Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

**Article 3 :** En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine PLANQUETTE, délégation est donnée pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subventions ou conventions, relevant de l'article 1 du présent arrêté et sous les réserves générales de l'article 2, dans l'ordre à :

- M. David PREUD'HOMME, directeur départemental de la sécurité publique, M. Olivier NGUYEN, directeur du Secrétariat général commun départemental de la Somme, chacun dans les limites de son service,



- M. Antony THIEFAINE, chef du pôle budgétaire et financier du Secrétariat général commun départemental de la Somme.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice départementale des finances publiques du département de la Somme.

**Article 5** : Hors programme CHORUS, M. Antony THIEFAINE reçoit délégation pour signer les titres de perception et les rendre exécutoires.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète de la Somme et la directrice départementale des finances publiques du département de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 12.2.2021

La préfète



Muriel Nguyen

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2021-02-12-001

AP portant désignation de centre de vaccination  
provisoires



# PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ

### Arrêté portant désignation de trois centres provisoires de vaccination contre la propagation du virus de la Covid-19 dans l'ouest du département de la Somme

#### LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L.526-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

**Vu** le décret modifié n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 9 février 2021 ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 ;

**Considérant** que les indicateurs épidémiologiques montrent une circulation très intense du virus dans l'ouest du département de la Somme ;

**Considérant** les taux d'incidence sur une période glissante du 30 janvier au 5 février 2021 des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme : 443 pour 100 000 habitants,

1/3

- Communauté de communes Somme Sud-Ouest : 365 pour 100 000 habitants,
- Communauté de communes Nièvre et Somme : 293 pour 100 000 habitants ;

**Considérant** que face à la forte circulation du virus de la Covid-19 dans l'ouest du département de la Somme, une concertation avec les élus a été menée dès le 19 janvier 2021 afin d'identifier les mesures à mettre en place pour protéger les sarniens et limiter la propagation du virus ;

**Considérant** la dotation exceptionnelle de vaccins Moderna allouée pour répondre à la situation épidémiologique dans l'ouest du département et permettant de vacciner 2400 personnes ;

**Considérant** que les dossiers d'ouverture de centres de vaccination déposés par les communes de Flixecourt, Poix-de-Picardie, et Saint-Valéry-sur-Somme répondent aux critères du cahier des charges national ;

**Considérant** que, par son avis en date du 9 février 2021, l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France émet un avis favorable à la désignation de ces centres ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Les centres provisoires de vaccination contre le virus de la Covid-19 situés dans l'ouest du département de la Somme destinés aux personnes éligibles à la vaccination sont définis à l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, la déléguée départementale de la Somme de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, la secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville, le général, commandant le groupement de gendarmerie de la Somme, le président du conseil départemental de la Somme, et les maires des communes concernées de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État dans la Somme.

Fait à Amiens, le 12.2.2021

La préfète



Muriel Nguyen

**Annexe 1** – Liste des centres provisoires de vaccination :

<b>Commune</b>	<b>Adresse</b>
Flixecourt	Salle du Chiffon Rouge rue Philippe Ermenault
Poix-de-Picardie	Salle des fêtes place de la République
Saint-Valéry-sur-Somme	Entrepôt des Sels quai Lejoille

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2021-02-10-001

Arrêté zonal du 10 02 21 portant réglementation de la  
circulation routière

**Arrêté n° 1/10/02/2021  
portant réglementation de la circulation routière**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord  
Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de madame Anne CORNET en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'ordre zonal d'opérations *Gestion des situations de crise routière pour la saison hivernale 2020-2021* approuvé par arrêté préfectoral du 5 novembre 2020 ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur les axes routiers et autoroutiers d'Ile-de-France et la levée des restrictions de circulation sur la zone Paris.

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté zonal n°1/09/02/2021 du 9 février 2021 portant réglementation de la circulation routière est abrogé à compter du 10 février 2021 à 11 heures 30.

### **Article 2**

Les préfets des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, les colonels commandant les groupements de gendarmerie départementaux de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 2.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le préfet de zone, et par délégation,  
la préfète déléguée pour la défense  
et la sécurité

  
Anne CORNET

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).